

Arrêté n°2022-282 portant organisation du maintien de l'ordre et de la sécurité sur le site Foljuif

Le directeur de l'École normale supérieure-PSL,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-4 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 modifié relatif à l'École normale supérieure;

Vu le décret du 12 mars 2022 portant nomination de M. Frédéric WORMS, directeur de l'École normale supérieure ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2002 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté n°2022-279 du 21 décembre 2022 portant nomination de M. Samuel ABIVEN aux fonctions de directeur de l'unité d'appui et de recherche n°3194, Centre de recherche en écologie expérimentale et prédictive – Ecotron Ile-de-France (CEREEP),

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de pouvoir est donnée à M. Samuel ABIVEN, directeur de l'unité Ecotron Ile-de-France CEREEP, en matière de maintien de l'ordre et de la sécurité au sein du site Foljuif.

M. Samuel ABIVEN est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour assurer le maintien de l'ordre sur le site à l'exception des actions disciplinaires prévues à l'article R. 712-7 du code de l'éducation.

Article 2 :

M. Samuel ABIVEN est chargé de suivre l'application des dispositions réglementaires en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail sur le site Foljuif.

Article 3 :

M. Samuel ABIVEN est désigné comme responsable en matière de sécurité incendie sur le site de Foljuif.

Sous l'autorité du directeur de l'École normale supérieure-PSL, le responsable de site est chargé de veiller à ce que les locaux, installations techniques et équipements soient maintenus et exploités en conformité avec les dispositions prévues par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique applicables au type de bâtiment concerné.

A cet effet, il doit notamment :

- Prendre toutes les dispositions pour faire assurer la formation des personnels à la sécurité et organiser les exercices d'évacuation ;
- Tenir à jour le registre de sécurité ;
- Prendre toutes les mesures de prévention et de sauvegarde telles qu'elles sont définies par le règlement de sécurité ;
- Faire réaliser les travaux prescrits par les organismes agréés ou par les techniciens compétents ;
- Faire réaliser les prescriptions mentionnées par la commission de sécurité.

Article 4 :

M. Samuel ABIVEN, directeur de l'unité Ecotron Ile-de-France CEREEP, rend compte, dans les meilleurs délais et au moins une fois par an, au directeur de l'ENS-PSL de tous les actes, décisions et mesures correctives pris sur le fondement du présent arrêté.

Article 5 :

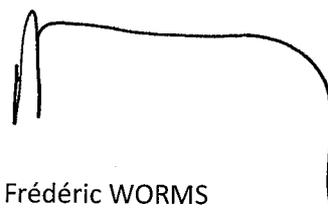
L'arrêté du 3 octobre 2012 est abrogé.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'École normale supérieure-PSL.

Fait, le **- 3 JAN. 2023**

Le Directeur



Frédéric WORMS